



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 474.02

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 474

- Considérant que** le règlement sur les permis et certificats numéro 474 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;
- Considérant que** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier l'article 1.4.5
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2023;
- Considérant que** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 20 février 2023;

Et résolu à l'unanimité que le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droits.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 474.02 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 474 ».

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Dispositif du règlement

L'article 1.4.6 est créé et s'énonce comme suit :

« 1.4.6 Coût d'une demande de PPCMOI

Quiconque fait une demande d'approbation d'un PPCMOI conformément au règlement 2023-xxx Sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit acquitter les coûts conformément au tableau suivant :

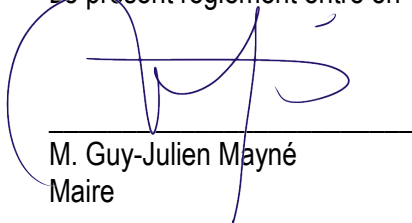
Tableau 4 – Coût d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme

Types de travaux	Coûts
Étude de la demande	500\$
Frais de publication des avis publics, affichages et autres requis par la loi	1000\$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.



M. Guy-Julien Mayné
Maire



Mme Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 février 2023

Adoption du projet de règlement : 20 février 2023

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement : 20 mars 2023

Entrée en vigueur :